Écho des Paulois

Janvier 2024
Volume 11 – Numéro 1

RECOMMENCEMENT - SCRUTIN DU 25 FÉVRIER 2024

DANS CE NUMÉRO :

- Électeur
- Liste électorale
- Candidat
- Déclaration de candidature
- Scrutin
- Poste ouvert aux candidatures

Dépôt légal : 2024, Bibliothèque et Archives nationales du Québec
ISSN 2368-5808

Vous trouverez ci-dessous des informations très utiles qui vous permettront d'en connaître davantage concernant le recommencement – élection municipale du scrutin 25 février prochain. (*Le genre masculin est utilisé pour alléger le texte).*

ÉLECTEUR

Conditions requises pour être électeur :

- Être une personne physique et avoir 18 ans, **le 26 novembre 2023**;
- Être de citoyenneté canadienne, ne pas être dans un cas d'incapacité prévu par la Loi, **le 10 octobre 2023**;
- **Et** remplir l'une des conditions suivantes, **le 10 octobre 2023** :
  - ✓ Être domicilié sur le territoire municipal et depuis au moins 6 mois au Québec;
  - ✓ Être, depuis au moins 12 mois, propriétaire unique d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise sur le territoire municipal.

Le propriétaire unique d'un immeuble ou l'occupant d'un établissement d'entreprise :

- L'inscription est conditionnelle à la réception par la Municipalité d'un écrit signé par le propriétaire ou l'occupant et demandant cette inscription;
- Cette demande est transmise à la présidente d'élection, avant la fin des travaux de la commission de révision, qui est fixée au plus tard **le 13 février 2024**, est considérée, comme une demande de modification à la liste électorale. Cette dernière transmet la demande d'inscription, le cas échéant, à la commission de révision.

Le copropriétaire indivis d'un immeuble ou le cooccupant d'un établissement d'entreprise :

- L'inscription doit être désignée au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou des cooccupants qui sont des électeurs, **le 10 octobre 2023**;

- Dans le cas des copropriétaires indivis d'un immeuble ou des cooccupants d'un établissement d'entreprise, seul le copropriétaire ou le cooccupant désigné à cette fin par procuration a le droit d'être inscrit sur la liste électorale à titre de propriétaire de l'immeuble ou d'occupant d'un établissement d'entreprise et l'inscription à ce titre est conditionnelle à la réception par la Municipalité de la procuration;

- La procuration est transmise à la présidente d'élection, avant la fin des travaux de la commission de révision, qui est fixée au plus tard **le 13 février 2024**, est considérée, comme une demande de modification à la liste électorale. Cette dernière transmet la procuration, le cas échéant, à la commission de révision.

LISTE ÉLECTORALE

Être inscrit à un seul endroit sur la liste électorale selon l'ordre de priorité suivant :

- À titre de personne domiciliée;

- À titre de propriétaire unique d'un immeuble;

- À titre d'occupant unique d'un établissement d'entreprise;

- À titre de copropriétaire indivis d'un immeuble;

- À titre de cooccupant d'un établissement d'entreprise.

NOTE

- La personne qui se qualifie à plusieurs titres n'est inscrite qu'à un seul endroit selon l'ordre de priorité décrit ci-haut;

- Dans le cas du propriétaire de plusieurs immeubles ou de l'occupant de plusieurs établissements d'entreprise, la présidente d'élection l'inscrit à l'adresse qui a la plus grande valeur foncière.

Liste électorale

- On utilise la liste électorale qui a été complétée et déposée **le 27 octobre 2023** pour cette élection municipale.

Révision de la liste

Si un scrutin municipal est nécessaire le 25 février 2024, la liste électorale sera révisée.

- Les travaux de la commission de révision pour recevoir les inscriptions, les corrections ou les radiations s'effectueront entre la période du 3 au 13 février 2024, au Centre administratif municipal, au 1A, rue du Parc, Saint-Paul-de-la-Croix. Les journées et les heures de la commission de révision vous seront transmises ultérieurement.

NOTE

- Il est important de noter que seules les personnes inscrites sur la liste électorale pourront se prévaloir de leur droit de vote. Donc, veuillez vous assurer que votre nom y est bien inscrit sans quoi vous ne pourrez pas voter;

- Afin de vérifier si votre nom est inscrit à la liste électorale, vous recevrez un avis d'inscription entre le 30 janvier au 5 février 2024;

- **C'est pourquoi, si votre nom et votre adresse n'apparaissent pas ou ne sont pas bien inscrits sur l'avis d'inscription, vous devrez, au cours de la période de révision, prendre les dispositions pour le faire ajouter, corriger ou radier, à la condition bien sûr d'avoir la qualité d'électeur.**

CANDIDAT

Conditions requises pour être candidat :

- Toute personne qui a le droit d'être inscrite sur la liste électorale doit :
  - ✓ Être une personne physique et avoir 18 ans, **le 26 novembre 2023**;
  - ✓ Être de citoyenneté canadienne, ne pas être en curatelle, ne pas avoir été déclarée coupable, au cours des 5 dernières années, d'une infraction constituant une manoeuvre électorale frauduleuse, **le 10 octobre 2023**;
  - ✓ **Et** qui réside de façon continue ou non sur le territoire municipal depuis au moins 12 mois, **le 10 octobre 2023**.

Le propriétaire unique d'un immeuble ou l'occupant unique d'un établissement d'entreprise :

- Un propriétaire unique d'un immeuble ou un occupant d'un établissement d'entreprise, peut poser sa candidature aux conditions suivantes :
  - ✓ Avoir 18 ans, **le 26 novembre 2023**;
  - ✓ Être une personne physique, de citoyenneté canadienne, ne pas être en curatelle, ne pas avoir été déclarée coupable, au cours des 5 dernières années, d'une infraction constituant une manoeuvre électorale frauduleuse, **le 10 octobre 2023**;

- ✓ Être propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise, situé sur le territoire municipal, depuis au moins 12 mois, **le 10 octobre 2023**, et avoir transmis à la présidente d'élection une demande d'inscription à la liste électorale municipale.

Le copropriétaire ou le cooccupant :

- Un copropriétaire indivis d'un immeuble ou un cooccupant d'un établissement d'entreprise, peut poser sa candidature aux conditions suivantes :

  - ✓ Avoir 18 ans, **le 26 novembre 2023**;

  - ✓ Être une personne physique, de citoyenneté canadienne, ne pas être en curatelle, ne pas avoir été déclarée coupable, au cours des 5 dernières années, d'une infraction constituant une manoeuvre électorale frauduleuse, **le 10 octobre 2023**;

  - ✓ Être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise, situé sur le territoire municipal, depuis au moins 12 mois, **le 10 octobre 2023** et avoir transmis à la présidente d'élection une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants.

NE SONT PAS ÉLIGIBLES

- Les fonctionnaires et les employés municipaux, sauf les pompiers;
- Les membres du personnel électoral;
- Les représentants des candidats;
- Les personnes ayant des contrats avec la Municipalité;
- Les personnes qui ont déjà un poste au sein du Conseil municipal ou d'une autre municipalité.

NOTE

- Toute personne éligible peut poser sa candidature à un seul poste en produisant une déclaration écrite et les documents requis au bureau de la présidente d'élection.

DÉCLARATION DE CANDIDATURE

Contenu de la déclaration de candidature

- Nom et prénom du candidat;
- Adresse;
- Date de naissance;
- Poste pour lequel la personne pose sa candidature;
- Déclaration assermentée de son éligibilité;
- Signature du candidat;
- Désignation d'une personne pour recueillir les signatures d'appui si ce n'est pas le candidat lui-même qui s'en charge.

Autres documents requis

- 5 signatures d'appui (obligatoirement des électeurs);
- Déclaration de la personne qui a recueilli les signatures, si autre que le candidat;
- Une pièce d'identité du candidat (celle-ci doit mentionner au moins le nom et la date de naissance émise par le gouvernement du Québec ou du Canada, un organisme public ou des personnes autorisées à émettre des copies ou extraits d'actes d'état civil. À titre d'indication, le passeport, le certificat de

citoyenneté, le permis de conduire ou la carte d'assurance-maladie sont valables).

NOTE

- Joindre une pièce d'identité originale, elle sera photocopiée et vous sera remise immédiatement;

Où se procurer les formules de déclarations de candidature

Les documents suivants sont disponibles au bureau de la présidente d'élection et sur le site Web municipal sous la rubrique *Administration municipale, sous* l'onglet *Élections partielles 2024* et la page Facebook :

- ✓ Formule de déclaration de candidature;
- ✓ Guide – Poser sa candidature aux élections municipales;
- ✓ Guide de la personne candidate – Élection dans une municipalité de moins de 5 000 habitants.
- ✓ Liste des donateurs et rapport de dépenses – Municipalités de moins de 5 000 habitants;
- ✓ Directive D-M-XIV-1 intitulé *Divulgation de certains dons et rapports de dépenses*.

Production des déclarations de candidature

- Sous peine de rejet, les déclarations de candidature doivent être produites à la présidente d'élection, entre la période **du 12 au 26 janvier 2024**, aux journées et aux heures suivantes :

  - **Le lundi de 9 h à 12 h et 14 h à 17 h;**
  - **Le mardi de 14 h à 19 h;**

- **Le mercredi de 14 h à 17 h.**
- **Le jeudi de 14 h à 16 h.**

➢ Il est à noter que pour la dernière journée de production des déclarations, **le vendredi 26 janvier 2024,** le bureau de la présidente d'élection sera ouvert de **9 h à 16 h 30, sans interruption**;

➢ Aucune déclaration de candidature ne pourra être acceptée après **16 h 30, le 26 janvier 2024.**

Accès public aux déclarations de candidature

➢ Les noms des personnes qui se sont procurés une formule de déclaration sont confidentiels tant que le formulaire n'a pas été déposé et dûment complété, au bureau de la présidente d'élection;

➢ Après qu'une formule est déposée, elle est publique, donc accessible à quiconque en fait la demande. Une copie peut être délivrée gratuitement au candidat concerné et moyennant le tarif applicable pour toute autre personne;

➢ Après qu'une formule est admise, l'original ne peut être remis au candidat, même s'il retirait sa candidature.

Proclamation du candidat élu

➢ La proclamation du candidat élu sans opposition se fait à la fin de la période prévue pour la production des déclarations de candidature, soit **16 h 30, le 26 janvier 2024**.

Scrutin

- Advenant que plus d'un candidat se présente au même siège, il y aura scrutin, **le dimanche 25 février 2024**, **de 10 h à 20 h, à la salle paroissiale**. Si tel est le cas, des avis publics seront affichés au bureau municipal, au site Web et à la page Facebook municipal.

- Il y aura une journée de vote par anticipation :

  - **Le dimanche 18 février 2024,**
    de 12 h à 20 h, à la salle paroissiale.

POSTE OUVERT AUX CANDIDATURES

Le poste suivant est ouvert aux candidatures :

- **Celui du conseiller numéro 3.**

Si d'autres renseignements vous sont nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec la soussignée, au numéro de téléphone 418 898-2031 ou celui du cellulaire 418 894-2786.

Hélène Malenfant, g.m.a.
Présidente d'élection

Municipalité de
Saint-Paul-de-la-Croix

AVIS PUBLIC

RECOMMENCEMENT - ÉLECTION MUNICIPALE

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

SCRUTIN DU 25 FÉVRIER 2024

Je, Hélène Malenfant, présidente d'élection, donne aux électeurs de la Municipalité de Saint-Paul-de-la-Croix, l'avis suivant :

1- Le poste suivant est ouvert aux candidatures :

- **Le poste de conseiller numéro 3.**

NOTE :

- Le mandat se termine avec les prochaines élections municipales.

2- Toute déclaration de candidature doit être produite au bureau de la présidente d'élection, du 12 au 26 janvier 2024, aux jours et aux heures suivants :

- **Lundi de 9 h à 12 h et 14 h à 17 h;**
- **Mardi de 14 h à 19 h;**
- **Mercredi de 14 h à 17 h;**
- **Jeudi de 9 h à 12 h et 14 h à 16 h.**

À NOTER : Le vendredi 26 janvier 2024, le bureau sera ouvert de 9 h à 16 h 30, de façon continue.

3- Si plus d'une personne pose sa candidature à un même poste, un scrutin sera tenu le 25 février 2024, de 10 h à 20 h, et un vote par anticipation sera tenu le 18 février 2024, de 12 h à 20 h.

4- J'ai nommé pour agir à titre de secrétaire d'élection :

Monsieur Antoine Pelletier.

5- Vous pouvez joindre la présidente d'élection en communiquant au bureau à l'adresse et au numéro de téléphone suivants :

1A, rue du Parc
Saint-Paul-de-la-Croix (Québec) GOL 3ZO
Téléphone : 418 898-2031.

DONNÉ à Saint-Paul-de-la-Croix,
Ce onzième jour du mois de janvier 2024.

Hélène Malenfant, g.m.a.
Présidente d'élection